

## Accouchement inopiné extra hospitalier

# Législation autour de la naissance



Centre  
d'Enseignement  
des Soins  
d'Urgence  
21

## Les démarches...

Classiquement :

Le médecin ou la sage-femme délivre **un certificat d'accouchement** qui permet de se rendre en mairie **déclarer la naissance** et établir **l'acte de naissance** de l'enfant.



## Certificat d'accouchement

Rédigé par le médecin ou la sage-femme ayant assisté à la naissance.

- \* Il justifie de l'accouchement pour bénéficier le cas échéant des droits (congés maternité...)
- \* Il est demandé lors de la déclaration de naissance
- \* Il doit comporter :
  - \* Nom prénom date de naissance de l'accouchée
  - \* Date - heure - lieu de l'acte
  - \* L'état de l'enfant
  - \* Nom et qualité du praticien

## Déclaration de naissance

- \* Obligation légale pour tout enfant né sur le territoire français
- \* Doit être faite dans les 5 jours (J0 + 5 => sinon prochain jour ouvrable) à la mairie du lieu de naissance.

## Déclaration de naissance

- \* Faite par les parents, à défaut le médecin, la sage-femme ou tout autre personne ayant assisté à l'accouchement ET par la personne chez qui a eu lieu l'accouchement.

- \* R645-4 code pénal = 1500€



## Acte de naissance

Établi par l'officier d'état civil de la commune de naissance de l'enfant



## Cas particuliers

### Accouchement sous X

- \* La parturiente peut demande le secret
- \* Elle a deux mois pour revenir sur sa décision
- \* Elle peut choisir les prénoms de l'enfant (le dernier sera nom de famille) et laisser des infos/objets
- \* Quid des rapports d'intervention ?



## Cas particuliers

### Découverte de nouveau-né :

Article 58 du code Civil :  
« toute personne qui découvre un nouveau-né est tenue d'en faire la déclaration à l'officier d'état civil du lieu de découverte (...) et de lui remettre l'enfant et tous les effets trouvés avec lui. »

Art 223-3 du code pénal :  
Le délaissement, en un lieu quelconque, d'une personne qui n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son état physique ou psychique est puni de 5 ans d'emprisonnement et de 75000€ d'amende

Un bébé abandonné en bonne santé au bord de la route dans le Haut-Rhin



L'intercession sur la RD2108 où a été retrouvé le bébé, près de la productrice. / © Sébastien Jarry. MAXPPP

## Législation



## Cas particuliers

### Lieux particuliers :

- \* Sur voie publique
- \* Au domicile de quelqu'un d'autre
- \* Au lycée, sur le campus
- \* Au cinéma, à la salle des fêtes...
- \* À l'aéroport, à la gare ...
- \* À l'ambassade.....
- \* Sur un navire ...
- \* Dans l'hélicoptère (Smur / Sécurité civile...)

